

UNIVERSITE MUSICALE HOURTIN MEDOC

ACADEMIE INTERNATIONALE DE MUSIQUE HOURTIN MEDOC

REGLEMENT INTERIEUR

Les stagiaires qui, pour quelque motif que ce soit, n'assistent pas aux cours, ne peuvent prétendre à aucun remboursement. Le stage doit être intégralement payé deux semaines au minimum avant l'arrivée sur site. Pour les stagiaires logés par l'Académie, la caution de 150 euros est également due avant l'arrivée sur site. Elle sera restituée au départ si l'appartement est rendu dans l'état de propreté de l'arrivée.

Les organisateurs du stage déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'instruments ou objets personnels pour lesquels il est conseillé aux stagiaires de contracter une assurance.

La loi française interdit la photocopie des partitions. Prenez vos précautions en apportant vos partitions et le matériel destiné aux pianistes accompagnateurs. La direction de l'Académie dégage toute responsabilité vis-à-vis de toute personne utilisatrice de photocopies illégales. Tout élève inscrit dans une discipline instrumentale doit avoir un instrument, et s'engage à acquérir les partitions de musique nécessaires à sa formation

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le stage en cas d'évènements indépendants de leur volonté, d'indisponibilité d'un professeur ou d'insuffisance de participants.

Les sommes perçues sont alors restituées à l'exclusion de toute autre indemnisation.

Accueil des mineurs :

Les stagiaires mineurs sont sous la responsabilité du professeur pendant les cours selon l'emploi du temps défini en début de stage.

En dehors des cours, ils sont sous la responsabilité de leur tuteur légal.

Les cours seront dispensés sous l'entière responsabilité des professeurs en fonction des niveaux respectifs. L'organisation des cours relève de la seule compétence des professeurs

Des cours de musique de chambre seront proposés par l'ensemble des professeurs du stage en priorité en quatuor à cordes.

Des concerts sont organisés durant la session ; chaque stagiaire doit apporter une tenue de concert et **un pupitre**, et s'engage à renoncer à ses droits d'interprète et à son droit à l'image concernant tout concert auquel il participe.

Les stagiaires s'engagent à respecter les lieux qui sont mis à leur disposition, toute dégradation est facturée, soit à eux-mêmes, soit à leurs représentants légaux, et peut entraîner une exclusion immédiate. Les stagiaires s'engagent à respecter les règles de vie en collectivité.

Il est demandé de respecter les horaires des repas qui seront communiqués sur place. Seuls les repas payés seront servis. Un contrôle sera effectué chaque jour. **En cas de demande de repas supplémentaire, le stagiaire ou ses parents ou ses invités devront s'acquitter directement auprès du restaurateur du montant correspondant au nombre de couverts. L'Université Musicale ne gèrera pas les réservations**

Un transport collectif est proposé gratuitement à l'arrivée et au départ, depuis la gare de Bordeaux Saint-Jean. En cas de besoin d'un transport spécifique, sous réserve de la disponibilité des bénévoles, une participation financière forfaitaire sera demandée.

L'exclusion immédiate du stage sans remboursement peut être prononcée par les organisateurs pour tout manquement grave au présent règlement

Bon pour accord,
Signature de l'élève mineur et de son représentant légal
Ou signature de l'élève majeur

Nom du stagiaire :

